



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

### POLITIQUE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE TOILETTE PAR UNE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par :

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète que:

La politique pour instaurer un programme de subvention pour le remplacement d'une toilette par une toilette à faible débit soit et est adoptée pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par la présente politique, ordonné, statué et décrété ce qui suit :

1. Le conseil municipal instaure un programme de subvention pour accorder une aide financière de 50\$ sur le montant déboursé pour le remplacement d'une toilette par une toilette à faible débit. Aux fins de la présente politique, toute toilette ayant un débit de 6 litres ou moins, double chasse ou non, est considérée comme une toilette à faible débit.
2. La toilette achetée doit servir au remplacement d'une toilette standard. Aucun remboursement ne sera octroyé pour l'installation d'une nouvelle toilette.
3. Un maximum de deux subventions peut être accordé par résidence.
4. Le Conseil municipal peut décider en tout temps d'annuler cette politique, et ce sans préavis.
5. Afin de bénéficier de la subvention, les citoyens doivent fournir les documents suivants au secrétariat municipal :
  - Le formulaire de demande de remboursement rempli et signé. Ce formulaire est disponible à l'hôtel de ville de la Municipalité ainsi que sur son site internet ;
  - La facture d'acquisition de la toilette. Cette dernière doit comprendre le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, le nom du distributeur (marque de la toilette) ainsi que le nom et le numéro du modèle de la toilette. Si la preuve d'achat ne contient pas la totalité des renseignements exigés, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture;
  - Une photo de l'ancienne toilette en place ainsi qu'une photo de la nouvelle toilette une fois installée. Ces photos doivent être prises du même angle de vue. Le demandeur doit s'assurer que la photo fournie soit d'au moins 3" x 5". Les photos peuvent aussi être fournies sous format numérique.

Adoptée le :

Résolution :